

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 5369

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

429 336 597 RCS Nanterre.

KYRIBA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 455000.00 EUR.

Adresse : 2, Avenue Gambetta, Tour Egho92400 Courbevoie.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION KYRIBA SEMEA Société par actions simplifiée Au capital de : 250 000,00 EUR Siège social 2 Avenue Gambetta Tour Egho 92400 Courbevoie N° RCS 483 518 692 RCS Nanterre, est société absorbante KYRIBA Société par actions simplifiée Au capital de : 455 000,00 EUR Siège social 2 Avenue Gambetta Tour Egho 92400 Courbevoie N° RCS 429 336 597 RCS Nanterre, est société absorbée Évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, sur la base de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2026 : •Actif : 86.176.025 euros ; •Passif : 58.779.410 euros ; et •Actif net apporté : 27.396.615 euros. Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La fusion étant réalisée sous le régime de la fusion simplifiée, conformément notamment à l'article L. 236-11 du Code de commerce, et la société Kyriba Corp. (société de droit de l'État du Delaware) détenant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange de droits sociaux, ni à aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y aura ni prime de fusion ni attribution de titres de la Société Absorbante à l'associé unique de la Société Absorbée. La fusion prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026. La date d'effet juridique de la fusion sera la date de réalisation définitive de l'opération. La Société Absorbante sera subrogée dans l'ensemble des droits, biens et obligations de la Société Absorbée, laquelle sera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion, sans liquidation. Date du projet : 30/09/2026 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 01/10/2026, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre au nom de la société KYRIBA et au nom de la société KYRIBA SEMEA.